

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du
26 septembre 2023**

*Convocation
du
19 septembre 2023*

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Georges DEMANET	X			
3.	Carole MORTELECQ	X			
4.	Thierry JOURNEUX	X			
5.	Gérard VIEUBLED	X			
6.	Hervé BIGOURD	X			
7.	Patrick BOUTEILLER			X	Jean-Marie Duriez
8.	Sandra MARIE-PERRINE		X		
9.	Isabelle CATHERIN	X			
10.	Majda LACHGAR	X			
11.	Sandrine HEUDE		X		
12.	Philippe HENNEQUIN	X			
13.	Nathalie ANCELIN	X			
14.	Pascal PETITBON			X	Georges Demanet
15.	Manuella PESTEL	X			

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni, sous la présidence **du Maire, Jean-Marie DURIEZ.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre les débats.

Le Maire demande à l'assemblée un secrétaire de séance, **Philippe HENNEQUIN** se propose volontaire et rédigera le Procès-Verbal.

L'assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 9 juin 2023, dressé par **Thierry JOURNEUX.**

Remarque de Gérard VIEUBLED : il ne souhaite pas se prononcer sur la validation de celui-ci n'étant pas présent lors du dernier conseil municipal, et il souhaiterait revoir le fonctionnement de la rédaction du PV (Actuellement il est institué de le rédiger chacun son tour pour les conseillers et adjoints inclus).

L'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- **Mr le Maire** informe qu'il nous a adressé un mail, qui concerne le PDD pour une présentation lors d'une réunion de secteur à AUNEUIL il nous invite à nous y rendre . Il y aura une présentation en fin d'année lors d'un conseil municipal avec un débat . Le PV servira de support pour les questions et réponses de notre part , celui-ci sera adressé à la Communauté d'Agglomération au bureau d'étude. Il n'y aura aucun vote.

-Il y a pris un arrêté pour le démarchage à domicile mais il y a été retoqué par la préfecture car il serait trop restrictif, pour le moment il n'a pas répondu à la préfecture . Les habitants sont démarchés très régulièrement pour le même sujet . Nous avons proposé à ces organismes de passer par la mairie afin de remplir des documents, mais la préfecture nous répond que nous n'avons pas le droit d'interdire.

-Un point sur la protection des personnes âgées. Une personne âgée de la commune a reçu la visite de 2 à 3 personnes alors qu'elle n'avait rien demandé. Ils lui ont coupé des branches sans son autorisation, sa fille est très étonnée de cette démarche, elle se demande Si elle va recevoir une facture après ? à surveiller.

Puis il passe à l'ordre du jour :

1. Il s'agit de valider la décision du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin de modifier les règles de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Mr le Maire souhaite apporter quelques précisions :

Ce Pacte financier a déjà été modifié 2 à 3 fois, auparavant les anciennes communes de l'Agglomération étaient en déficit, suite à l'intervention de plusieurs Maires dont St Martin, toutes ces communes sont maintenant à zéro de déficit (déficits absorbés par l'agglomération).

Il reste pour l'ensemble des communes la participation au SDIS . Pour St Martin le montant est de 36.000 euros, sur cette participation nous ne pouvons malheureusement pas négocier.

Ce nouveau pacte fiscal a été recalculé en fonction de différents critères obligatoires par la loi, notamment avec des critères selon la richesse des communes et le potentiel fiscal, il tient compte également des efforts fiscaux des communes demandés à leur habitants.

Avec ce calcul peu de changement pour St Martin, environ 200 à 300 euros de plus . Ce dossier est très complexe , avec environ 200 à 300 pages .

Si nous avons des questions , les adresser par mail à Mr le Maire qui y répondra.

Hervé BIGOURD ajoute avoir lu l'ensemble du document et confirme que c'est assez compliqué pour la compréhension.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..21-2023](#)

Révision du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2017

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

* *

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représenté **par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s)** ;

◆ **DECIDE** d'adopter le pacte financier et fiscal révisé.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

2. Il s'agit d'acter de la présentation au Conseil Municipal.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..22-2023](#)

Rapport d'activité et sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis - année 2021

La loi Grenelle II impose aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants de procéder à l'élaboration d'un « rapport de situation en matière de développement durable » ; celui-ci doit faire l'objet d'une présentation préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi du 12 juillet 1999 exige également la rédaction d'un rapport d'activités pour les EPCI ;

Le choix a été pris de fusionner les deux rapports afin de faire une analyse complète des activités de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Le législateur impose la présentation du rapport développement durable en amont du débat sur le

projet de budget. La loi n'impose pas le vote. En revanche, le texte impose une délibération du conseil établissant ainsi la présentation publique du rapport.

L'intégralité du rapport est transmise à l'ensemble des élus.

L'organisation du rapport :

Une démarche de développement durable exige la prise en compte des enjeux des 4 « piliers » de développement durable dans chaque politique et action : environnement, social, économie et gouvernance.

Le rapport est organisé par compétence exercée par la CAB et permet donc d'analyser l'impact des politiques de la CAB sur chaque finalité de développement durable comme défini par l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

Les cinq finalités sont :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'alimenter le rapport, la direction développement durable a utilisé différentes publications de la CAB (*Beauvaisis Notre Territoire*, site web etc,) pour établir une liste d'actions. Des échanges avec les services ont permis de compléter cette liste.

Les documents internes (bilan d'activité, bilan de service, documents de travail, etc.) et INSEE sont les sources de la plupart des indicateurs de suivi et des chiffres clés.

Les chiffres clés et les indicateurs de suivi servent également à aider dans l'analyse des politiques vis-à-vis du développement durable. Ils aident dans l'identification des enjeux les plus prégnants pour notre territoire et permettent d'évaluer la progression de la CAB.

On peut noter les nouvelles et/ou le renforcement des actions en 2021.

Gestion de la crise sanitaire :

Dans la continuité de l'année passée, où la CAB a contribué à la protection des professionnels de santé et la protection de la population. Ainsi, en 2021 la CAB a organisé des dépistages par tests PCR, distribué des masques pour enfants et ouvert son vaccinodrome à dimension départementale. Les moyens mobilisés pour assurer cette mission essentielle de protection de la population ont été conséquents.

La CAB a davantage accompagné les agents dans la prévention des risques pour préserver leur santé (physique et mentale) avec des formations d'accompagnement pour un « mieux être au travail ». On note également un renforcement du télétravail avec des outils numériques adaptés.

Economie :

La pépinière et l'hôtel d'entreprises a consolidé depuis son dixième anniversaire une image et offre de services plus vaste et adaptée aux nouveaux modèles d'entreprises. Courant 2021, les actions se consolident autour de l'économie circulaire. Le Start Lab et l'Ecospace se sont associés pour héberger des animations « Bureau d'été » destinées à créer des liens entre des entrepreneurs traditionnels et des entrepreneurs sociaux à impacts, le tout en collaboration des services Espaces verts et Sports. Par ailleurs les partenariats autour de l'Economie Sociale et Solidaire se consolident via le Salon Entreprises et Territoires portée par l'agglomération du Beauvaisis en novembre 2021. 18 entreprises ont organisé des ateliers sur : la prise de parole en public, plan de communication et

image et aides à l'embauche.

Transport :

Le plan de mobilité vise à proposer aux agents un panel de solutions pour leurs déplacements domicile-travail, afin de favoriser les mobilités douces et limiter l'usage du véhicule individuel.

Plusieurs actions ont été engagées :

- incitation au covoiturage et déploiement de l'application mobile de covoiturage Klaxit ;
- remboursement de 50% des abonnements aux transports en commun ;
- création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos.

La CAB a par ailleurs poursuivi le programme de travaux de mise en accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite (PMR). De plus, le réseau Corolis a poursuivi sa transition énergétique avec l'acquisition de deux nouveaux bus GNV.

Environnement :

- Le contrat de transition écologique (CTE) a été prolongé dans ses objectifs initiaux par la labélisation Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021. Plusieurs actions ont ainsi pu être initiées ou accompagnées sur le territoire en 2021, à savoir :

- Le lancement du projet « Nos Cantines Durables », avec une série d'ateliers destinée aux cantines de l'agglomération pour une alimentation plus durable, un soutien à l'application de la loi EGAlim et la rédaction de marchés publics, et la mise en place d'une cantine pilote ;

- Un partenariat avec l'association Bio en Hauts-de-France, spécialiste des questions d'alimentation durable et de restauration collective.

- La surface de la CAB couverte par le réseau Natura 2000 augmente avec près de 5 % de surface et 5 sites Natura 2000 animés par la CAB ;

- La commune de Verderel – lès – Sauqueuse s'est engagée en 2021 à conserver durant 30 ans, une 60aine d'arbres sénescents utilisés comme habitat par les chauves-souris et les oiseaux cavicoles (hiboux, chouettes...).

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

◆ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2021.

◆ **DECLARE** que ce rapport est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Remarques de Gérard VIEUBLED, il trouve qu'il y a de très bonnes intentions, une bonne finalité mais il faudra que cela soit suivi d'effet.

Mr le Maire Précise qu'il y a de nombreuses réunions sur le plan d'urbanisme avec de beaucoup de commentaires. Des sujets différents et très nombreux, notamment sur les droits à construire.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. Il s'agit d'acter de la présentation au Conseil Municipal.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..23-2023](#)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du représentant de la Commune au Syndicat,

- ◆ **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.**

S'il y a des questions voir avec Georges DEMANET

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. Il s'agit de répondre à une formalité.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..24-2023](#)

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; selon la formule suivante :
$$PR (\text{plafond de la redevance}) = (0,035\text{€} \times \text{longueur de canalisations}) + 100\text{€}$$
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 39,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s) ;**

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz.

Cette redevance nous rapporte environ 150 euros . Celle-ci nous est imposée.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

5. Il s'agit de répondre à une sollicitation.

Avant d'aborder cette délibération **Mr le Maire** précise à l'ensemble du Conseil Municipal que chacun est libre de s'exprimer et de délibérer comme il le souhaite.

❖ proposition texte // délibération n° CM..25-2023

Location d'un terrain communal pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une sollicitation de la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY qui recherche un terrain en vue de l'implantation d'un pylône multi-opérateurs.

Après étude des différentes possibilités, la parcelle cadastrée section ZE n°146 appartenant à la Commune paraît répondre aux différents critères.

Afin de poursuivre les études sur cette parcelle, cette société a fait une proposition de location d'une surface d'environ 160 m², pour la somme forfaitaire de 5 000 euros par an sur une période de 12 ans, renouvelable.

A noter que 100 m² seront stabilisés avec du calcaire pour accueillir la grue et les nacelles (zone de travaux) et seulement 60m² seront clôturés et dédiés à la dalle béton du pylône et la dalle technique (armoires électriques).

Après ces explications, Monsieur le Maire soumet le projet de location d'une partie de la parcelle ZE n°146, sous réserve de la validation radio et des différentes démarches administratives.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représenté **par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstention(s) ; décide ;**

- ◆ d'**ACCEPTER** la proposition de location de la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY, et
- ◆ d'**AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location dont l'ensemble des frais sera supporté par le preneur (frais de géomètre, ...).

Mr le Maire souhaite apporter quelques précisions :

Il y a déjà eu plusieurs propositions, notamment l'année dernière chez un exploitant agricole.

Il a réagi à une nouvelle sollicitation d'un autre opérateur (SFR), tout le monde a des téléphones , les communications ne peuvent s'améliorer qu'avec des antennes de ce type.

Un jour il y aura sûrement une antenne dans notre village , il vaut mieux que ce soit la commune qui touche le loyer plutôt qu'un exploitant agricole, quitte à défigurer la commune.



Elle se situera près du stade au bout du terrain , nous n'avons pas d'autre terrain à proposer, (surface de 100 mètres avec une clôture) la hauteur du pylône serait de 36 mètres .

Il a négocié avec l'opérateur un loyer de 5.000 euros annuel au lieu de 3.000 euros.

Mr le Maire précise que si nous acceptons cette implantation, nous aurons un loyer de 5.000 euros mais en contrepartie effectivement cela va dénaturer le paysage.

Gérard VIEUBLED ajoute que cette implantation de pylône sera sûrement très controversée dans le village.

Philippe HENNEQUIN trouve très dommageable que l'on n'ait pas eu de réunions préparatoires pour cette installation , cela méritait un débat préalable avant de le présenter lors d'un Conseil Municipal et de délibérer aujourd'hui sur un dossier aussi important. Il est partagé entre les habitants qui ont SFR qui ne passe pas bien et le fait que cela dénature le paysage ainsi que son installation à proximité d'un stade. Il aurait préféré un autre emplacement moins visible (dans un bosquet par exemple) , il pense que l'on s'expose avec des pétitions contre ce pylône.

Mr le Maire propose de reporter cette délibération si le Conseil le souhaite, à part Gérard VIEUBLED et Philippe HENNEQUIN l'ensemble des élus ne souhaite pas remettre cette délibération à plus tard.

Mr Le Maire ajoute que s'il on reporte on aura forcément de l'opposition pour ce projet .

Questions écrites adressées en Mairie par Philippe HENNEQUIN :

- Avons-nous préalablement procédé à une enquête publique ou réunion publique auprès de nos habitants afin de connaître leur avis ? car un mât de 36 mètres juste à la sortie ou entrée du village va encore amener de la pollution visuelle, nous sommes déjà bien lotis avec l'éclairage du stade (4 mâts de 23 mètres) ? AUCUNE REPONSE
- Pourrait-il être installé dans un bosquet afin de limiter l'impression de hauteur ? VOIR LA REPONSE CI-DESSUS
- Ou bien l'habiller en trompe l'œil (en faux arbre comme à ST Jean ou sur A 16) ? VOIR REPONSE CI-DESSUS

Mr le Maire et quelques élus font quelques remarques désobligeantes envers Gérard VIEUBLED et Philippe HENNEQUIN sur leur choix de s'abstenir (leurs justifications se trouvent ci-dessus).

Gérard VIEUBLED ajoute que l'on a le droit de voter comme on veut.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

6. Il s'agit d'acter la révision.

❖ proposition texte // délibération n° CM..26-2023

Approbation du règlement révisé de mise à disposition occasionnelle de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition occasionnelle de la Salle des Fêtes,

après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représenté **par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s) ;**

- ◆ **APPROUVE** le nouveau règlement de la mise à disposition occasionnelle tel qu'annexé à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de la Salle des Fêtes.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant.
- ◆ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

Nathalie ANCELIN demande quelques précisions sur le nettoyage de la salle des fêtes. **Carole MORTELECQ** confirme que dans le règlement il faut rendre la salle propre, mais effectivement il manque la notion de balayage, cette mention sera rajoutée au règlement. Dans le mode de calcul nous avons rajouté un forfait de 90 euros pour le ménage.

Nous avons instauré également la signature d'un plan sécurité puisqu'à partir d'un certain nombre il faut un référent sécurité.

Georges DEMANET souhaite rajouter que les enfants ne doivent pas jouer avec les extincteurs.

Manuela PESTEL propose la pose de coffrets pour protéger les extincteurs, à voir avec la prochaine commission de sécurité si cela est possible.

Mr le Maire ajoute avoir travaillé sur ce règlement en étroite relation avec Carole et avoir regardé les règlements dans les autres communes. Il précise aux membres du Conseil Municipal que s'il y a besoin de changer certaine chose dans ce règlement, il faudra repasser par une nouvelle délibération devant le conseil municipal.

La notion d'attestation d'assurance correspond bien aux activités et l'utilisation de la salle.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

7. Il s'agit de donner suite à la décision de la Commission "Affaires scolaires".

❖ proposition texte // délibération n° CM..27-2023

Service communal de restauration scolaire

Revalorisation des tarifs

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école primaire, et y affecte le personnel communal nécessaire.

Les repas servis chaque jour scolaire sont fournis par un prestataire qui en facture le prix à la commune. Malgré les hausses successives enregistrées, la commune a maintenu jusqu'alors sa tarification pour ne pas pénaliser les familles en cette période d'inflation. Une nouvelle hausse met la commune devant la nécessité de revoir sa tarification. La commune acquiert désormais le repas au prix de 3,870 €, soit 4,08 € TTC. Le prix ne prend pas en compte le pain, la main d'œuvre et l'amortissement des installations. Le coût complet avoisine les 10 € par repas servi.

Pour mémoire, les enfants sont accueillis durant la pause méridienne de 11 h.30 à 13 h.30, avant et/ou après le repas selon l'organisation des deux services par le personnel communal en charge de la mission, cette prestation est facturée 1 € par enfant et 0,60 pour le 3^{ème} enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs.

La taxe supplémentaire de 1,60 € est maintenue pour le non-respect des horaires et s'applique de facto.

Il est proposé de facturer à compter du 1^{er} janvier 2024 la tarification suivante :

- 4,10 € pour un enfant ou un adulte
- 2,05 € pour le 3^{ème} enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœur (tout repas commandé étant du) et de maintenir les tarifs des prestations complémentaires.

La Commission « Affaires scolaires - Restauration » réunie le mardi 19 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité - à **l'unanimité** des membres présents et représenté **par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s) ;**

ADOPTE les propositions exposées ci-dessus quant aux tarifs du service de restauration scolaire et de garderie communale ;

FIXE en conséquence la contribution, pour toute inscription à l'un et/ou l'autre des services communaux de cantine & de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

◆ pour un enfant :

le repas.....	4,10 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
et la garderie du midi indissociable...	1,00 €	forfaitaire quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis.
la garderie du matin.....	1,00 €	
la garderie du soir.....	1,80 €	

◆ concernant le 3^{ème} enfant de la famille inscrit au service, dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service :

le repas.....	2,05 €	
et la garderie du midi indissociable...	0,60 €	
la garderie du matin.....	0,60 €	
la garderie du soir.....	1,00 €	aux conditions mentionnées ci-dessus.

En outre, il sera réclamé une taxe supplémentaire de **1,60 €** pour tout horaire de garderie non respecté.

◆ pour un adulte :

le repas.....	4,10 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
---------------	---------------	--

DIT que cette tarification entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;

PRECISE que l'accueil nécessite une inscription préalable, la fréquentation et les modalités sont régies par un règlement adopté par le Conseil Municipal.

L'information sera communiquée au conseil d'école.

Carole MORTELECQ reconfirme que ces mesures seront applicables au 1 Janvier 2024, car les parents ont incris leurs enfants sur la base des tarifs de la rentrée scolaire, donc nous préférons terminer l'année au prix actuel même si cela nous coute plus cher.

Mr le Maire s'engage à ne pas augmenter davantage en cours d'année même si nos fournisseurs augmentent leur prix. Il ne souhaite pas faire évoluer les prix de la cantine en fonction des revenus des parents, cela nous prendrait du temps et certaines familles verraient leur participation flamber.

8. Dossiers en cours//.... questions écrites et orales

agendas :



Question écrite de Manuela PESTEL :

Faire un point sur les travaux de la grande rue et la date de réception ?

Date de réception ils devraient être terminés pour le marché de Noël, mais il y aura encore des pylônes en béton car ils sont tributaires de SFR pour enlever la fibre.

Les trottoirs seront stabilisés mais sans enrobage pour le moment, le revêtement ne sera pas d'une grande qualité car le tablier de route sera refait par le département courant 2024.

Concernant les travaux de sécurité de la grande rue, **Mr Le Maire** confirme que nous n'avons pas pris de décision pour faire un trottoir sur la partie rétrécie de la chaussée.

Pour la sécurité de cette rue on effectuera certainement une réunion avec les riverains concernés courant novembre, il faut également sécuriser les carrefours et passages piétons.

Nous avons 2 commerces, il y a un arrêté pour le stationnement mais il faudra sûrement le modifier en fonction des nouvelles normes de stationnements et des passages piétons. Nous étions déjà passés par un bureau de sécurité routière qui nous avait remis des prix très élevés.

Il a adressé un courrier à la Présidente du Département, pour éventuellement passer d'une voie départementale à une voie communale. Cela nous laisserait plus de latitude pour l'aménagement de la sécurité. **Mr le Maire** n'a pas encore d'idées arrêtées mais il a reçu Mr. Langlois du département qui passera dans la commune afin de voir les différentes possibilités, notamment les stationnements devant les commerces. Une de ses idées serait de passer en zone bleue (avec une durée limitée). Les chicanes ne seraient pas du tout adaptées pour notre rue, elles seraient trop étroites et cela serait trop dangereux pour la circulation. Un nouveau RDV est prévu le 4 octobre. (il nous invite à nous y rendre si nous sommes disponibles).

Philippe HENNEQUIN ajoute qu'ils ont travaillé sur le sujet avec Manuela et Nathalie ou ils ont passé beaucoup de temps à élaborer une étude présentée sur un support power-point, il aimerait que ce travail soit bien pris en considération. **Mr Le Maire** confirme que ce travail serait pris également en considération.

Pour la réunion avec les riverains il faut déjà avoir une trame avec notamment des orientations. Par exemples : le stationnement en zone bleue, les passages piétons, des couleurs jaunes pour l'interdiction de stationner, ou le stationnement en alternance par quinzaine comme le haut de la grande rue. Il faut voir les avantages et les inconvénients. Nous avons déjà effectué cette démarche de sécurisation de la grande rue il y a quelques années mais celle-ci n'avait pas abouti.

Un débat s'ouvre sur la difficulté de stationnement dans la grande rue.

Les travaux rue des Potelots pour les eaux pluviales avancent bien mais sont interrompus pour le moment du fait de quelques soucis sur des rejets qui occasionnent des odeurs, le ou les riverains concernés ont reçu un courrier.

Question écrite de Gérard VIEUBLED : Suite donnée par l'Escopette Picarde dans les mesures de bruits dépassant les normes de prescriptions réglementaires.



Mr le Maire a adressé plusieurs mails de relance sans réponse mais il vient juste de recevoir aujourd'hui un mail avec une réponse.

Le souci reste le dépassement des décibels le dimanche matin , à notre demande l'association a pris quelques mesures d'où l'incitation des tireurs à utiliser un modérateur de son sur leur arme.

Il faudrait peut-être refaire une étude de bruit le dimanche matin ?

Mr le Maire a mis un peu de pression pour faire évoluer les choses favorablement.

Mr Le maire lit le courrier de réponse de L'Escopette Picarde qui nous invite effectivement à effectuer une expertise contradictoire le dimanche matin (cela resterait à nos frais), elle a également effectué un devis pour augmenter la surface d'insonorisation, mais cela demande un gros budget , elle ne serait pas contre d'une aide financière de la part de la commune, de l'agglomération ou du département.

Mr le Maire accepte l'invitation de l'Escopette à leur assemblée générale du 7 octobre 2023.

Questions écrites de Philippe HENNEQUIN :

Prévention routière et places de parking dans la grande rue : déjà évoqué ci-dessus

Aménagement du terrain derrière les jardins (pour rappel proposition pour un aménagement en aire de détente et de jeux). **Mr le Maire** répond on n'a pas trop avancé sur ce dossier car nous étions dans les tontes et l'entretien de la commune, on cherche quelqu'un pour enlever toutes les grosses pierres. Donc ce dossier reste en cours.

Le fleurissement du village : **Philippe HENNEQUIN** ajoute que des plantations pourraient commencer dès novembre, en vue des JO 2024 il serait nécessaire d'embellir la commune pour donner une belle image de notre village. **Nathalie ANCELIN** propose des groupes de travail et de faire participer les habitants . **Thierry Journeux** est en charge de cette étude et reprendra contact avec les élus intéressés par le sujet.

Demande de casier ou bannette en mairie pour les conseillers municipaux : il ajoute qu'il serait nécessaire que les élus aient un casier afin d'étudier certain dossier quand un élu passe en mairie, le but étant de s'informer et de travailler sur ces dossiers bien avant un conseil municipal.

Mr Le Maire refuse , trop de travail pour démultiplier ces dossiers , il y a trop de dossiers en cours, il n'est pas hostile à recevoir les élus quand ils le souhaitent. Il peut nous recevoir à 2 ou 3 personnes pour parler de certains dossiers. Ne pas venir le samedi après 10h30. Il pose la question comment peut-il mettre un dossier à disposition et quel dossier mettre à disposition ?

Philippe HENNEQUIN propose de mettre des copies de dossiers importants dans un bannette ou casier afin de ne pas passer en mairie pour rien. **Nathalie ANCELIN** propose éventuellement de mettre les dossiers notamment les devis sur un PC à disposition des élus.

Mr Le Maire explique qu'il y a de gros dossiers qui sont tellement compliqués et que d'une semaine sur l'autre il y a forcément des changements qu'il ne peut pas nous expliquer toute la teneur de ceux-ci. Notamment l'implantation des caméras qui avance dans la préparation du plan financier mais techniquement il n'y a pas eu de changement par rapport à la dernière commission. S'il y a des questions sur le sujet il peut nous répondre.

Exemple donné par **Gérard VIEUBLED**, le pylône SFR dont la mairie est destinataire d'un courrier de mise en place depuis mars 2023, alors que l'on nous propose d'en délibérer au mois de septembre en ayant eu les documents que quelques jours avant. Dossier qui est reparti sur Aux marais et qui est revenu sur St Martin sans que l'on soit averti.



Questions écrites de Nathalie ANCELIN :

Ou en est le projet d'installation d'une infirmière libérale et l'aménagement de l'ancien dortoir de l'école ?

Mr le Maire pour le moment nous n'avons pas eu la subvention du département car il fallait l'engagement d'un kiné durant 5 ans avec un loyer de 500 euros par mois. Nous avons répondu conforme mais le département demande plutôt un médecin ou une sage-femme. **Mr Le Maire** a trouvé la réponse pas très compréhensible, du coup le département confirme qu'il n'y aura pas de subvention pour le moment.

Nathalie ANCELIN connaît l'infirmière qui devait prendre ce cabinet, elle n'a pas eu de réponse et on lui a fait miroiter des choses, elle s'est retrouvée dans l'embarras notamment financièrement, et elle n'est pas contente de l'évolution de la situation. **Mr Le Maire** affirme lui avoir adressé plusieurs mails, elle voulait une date mais nous n'avions pas l'accord pour les subventions. Elle n'aurait pas fait part de ses problèmes en mairie.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du dernier email du 20 décembre 2022 de l'infirmière. Et des mails précédents.

Carole Mortelecq ajoute que tant que les critères ne seront pas assouplis pour obtenir les subventions, il sera difficile de maintenir ce projet. Nous n'avons pour le moment que 7.000 euros de l'agglomération mais qui est conditionnée à la subvention d'un autre EPCI.

Mr Le Maire précise qu'il faut effectuer de nombreux travaux notamment l'isolation du plafond, le coût estimé était pour l'ensemble de 56.300 euros, mais aujourd'hui on serait plus proche des 70.000 euros. Il n'est pas très favorable d'effectuer les travaux par un chantier d'insertion. Les prix des matériaux augmentent énormément actuellement. On pourrait limiter les travaux aux toilettes et lavabo si on envisage une autre utilisation pour ce local.

La commune propriétaire de terrains fonciers agricoles a-t-elle vendu ou va-t-elle vendre quelques parcelles ?

Notamment un agriculteur de la commune serait intéressé par un terrain vers le stade, ce dossier sera présenté lors du prochain conseil. Pour le moment nous n'en faisons rien mais il serait utile pour l'exploitation de l'agriculteur. Ce bois est classé mais il pourrait être déclassé dans le futur plan d'urbanisme. Ce dossier n'étant pas mis en délibération sur le PV, il sera évoqué lors du prochain CM.

Il a reçu un courrier pour cette demande mais pas eu le temps de le présenter au conseil d'aujourd'hui.

Philippe HENNEQUIN demande pourquoi pas installer l'antenne SFR sur ce terrain il serait moins visible que sur la grande rue ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.